

8025/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 04 avril 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 04 avril 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: Nomination de M. Pawel KOSMULSKI, suppléant pour la Pologne, en remplacement de Mme Karolina MICHALCZYK, démissionnaire

E 17662

Bruxelles, le 31 mars 2023
(OR. en)

8025/23

SOC 225
EMPL 158
GENDER 34

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: Nomination de M. Pawel KOSMULSKI, suppléant pour la Pologne, en remplacement de M ^{me} Karolina MICHALCZYK, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Karolina MICHALCZYK, suppléante du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Pologne).
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans. Les membres, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre concerné.
3. Par sa décision du 24 mai 2022, le Conseil a nommé les membres et les suppléants pour la période se terminant le 31 mai 2025.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

4. Le gouvernement polonais a présenté, en remplacement de la suppléante démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2025:

M. Pawel KOSMULSKI

Head of Unit

Office of the Government Plenipotentiary for Equal Treatment

Ministry of Labour and Social Policy

Nowogrodzka 1/3/5

PL-00-513 Warsaw

Tél.: +48 538 117 484

Courriel: pawel.kosmulski@mrips.gov.pl

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:

- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe, et
- b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un suppléant
du conseil d'administration de l'Institut européen
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 mai 2022³, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période se terminant le 31 mai 2025.
- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Karolina MICHALCZYK.
- (3) Le gouvernement polonais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO L 147 du 30.5.2022, p. 42.

Article premier

M. Pawel KOSMULSKI est nommé suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M^{me} Karolina MICHALCZYK pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président
